



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le 28 novembre 2025

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT****V_DEL_25124_7****Approbation d'une subvention à l'ALEC pour l'action Défi Class'Energie 2025-2026****Rapporteur: Monsieur FISCHER****Présents :**

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de répondre aux enjeux de développement durable, la ville de Vaulx-en-Velin est engagée depuis 2015 dans une démarche active à travers son Plan Climat Énergie Territorial.

Afin de concrétiser son engagement, la Ville mène des actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination des enfants et poursuit sa sensibilisation aux économies d'énergie dans ses écoles primaires.

Parmi ces actions, figure depuis plusieurs années la participation au « Défi Class'Energie » piloté par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole lyonnaise et coanimé avec les associations Hespul et Oïkos.

Ce projet éducatif a pour objectif d'amener les élèves d'écoles primaires à découvrir les enjeux liés à l'énergie et au climat et à expérimenter des solutions et des pratiques vertueuses dans leur école. L'enjeu est ainsi de réduire les consommations énergétiques et d'accroître la sensibilisation aux écogestes au sein des établissements scolaires.

Les années scolaires précédentes, les écoles Odette Cartailhac (2023-2024), Anton Makarenko (2023-2024) et Katherine Johnson (2024-2025) ont pu bénéficier de cette action.

Cette année, la Ville a accueilli au Centre Culturel Charlie Chaplin la cérémonie de clôture des Défis Class'Energie menés sur six communes du territoire métropolitain.

Plus de 380 élèves des écoles primaires et des collèges de la Métropole se sont réunis à Vaulx-en-Velin pour présenter leurs travaux aux élus communaux et métropolitains présents et recevoir de leur part le diplôme du Défi.

La Ville souhaite prolonger cette action sur l'année scolaire 2025-2026, pour une classe de CM2 de l'école Youri Gagarine et deux classes de CM2 de l'école Chat Perché.

Le projet « Défi Class'Energie » est soutenu par la Métropole de Lyon dans le cadre de son Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience (PATR). La subvention versée à l'ALEC permet de contribuer aux frais de matériel et d'instrumentation liés au projet et aux interventions en classe des associations spécialisées.

Un projet de convention a été établi avec l'ALEC pour préciser le contenu des actions proposées, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 550 € à l'ALEC ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention au bénéfice de l'ALEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après avoir délibéré, décide,**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 550 € à l'ALEC ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention au bénéfice de l'ALEC.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbja DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance**Karim BALIT**



agence locale
de l'énergie et du climat
de la Métropole de Lyon



MÉTROPOLE DE LYON

Convention de subvention

Entre la ville de Vaulx-en-Velin

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

Défi Class'énergie

Édition 2025/2026

Cette convention est établie entre :

La Mairie de Vaulx-en-Velin
 Sise Place de la Nation 1, 69120 Vaulx-en-Velin
 Représentée par sa Maire, Madame Hélène Geoffroy

D'une part,
Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
 Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378
 Sise 12-14 Avenue Antoine Dutrievoz – 69100 Villeurbanne
 Représentée par Philippe Guelpa Bonaro, Président.
 SIRET : 42962623700045 ; APE : 94992

Ci-après dénommée ALEC,
 D'autre part.

Préambule

L'ALEC est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME ¹ et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME².

Dans le cadre du plan d'accompagnement à la transition et à la résilience de la Métropole de Lyon, les associations Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon et Hespul co-animent le projet éducatif du « Défi Class'Énergie » sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon co-coordonne le projet avec l'inspection académique et la Métropole de Lyon.

Cette douzième édition du projet éducatif « Défi Class'Énergie » se déroulera du mois de novembre 2025 à juin 2026. Un évènementiel de clôture organisé par la métropole de Lyon et les associations aura lieu au mois de mai 2026.

La présente convention définit le rôle des différents acteurs du projet et les modalités d'organisation. Les acteurs signataires s'engagent comme défini ci-après pour assurer le meilleur déroulé possible du projet « Défi Class'Énergie ».

¹ Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Vaulx-en-Velin prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite –à travers la présente convention –l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Vaulx-en-Velin et de l'ALEC.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC propose les actions suivantes :

1. **Préparation et présentation du projet** : En début de projet l'animateur coordinateur organisera une rencontre avec l'enseignant(e) et le représentant de la commune pour présenter le projet et transmettre les documents préparatoires. La réunion vise notamment à échanger sur les objectifs pédagogiques poursuivis et sur les améliorations envisageables en termes d'économies d'énergie.
2. **Validation du projet par l'IEN de circonscription et la Métropole de Lyon** : L'enseignant, accompagné par l'animateur coordinateur remplit le Dossier Unique d'Action Partenarial.
3. **Formalisation de l'engagement** : Désignation d'une association référente par projet (ALEC ou Hespul) et signatures de la convention avec l'ALEC.
4. **Déroulement du projet pédagogique et interventions d'une association (5 séances)**
5. **Evénement de clôture du défi** : Organisé par la métropole de Lyon en partenariat avec les associations et les communes participantes au mois de mai 2026.
6. **Evaluation du projet** : Réunion bilan entre l'enseignant(e), l'association référente, la commune et si possible la direction académique de Lyon.
7. **Evaluation globale du défi** : un rapport synthétique reprenant l'ensemble des bilans par classe et intégrant les préconisations pour une édition suivante est produit par l'ALEC suite à une réunion rassemblant tous les acteurs du projet (Métropole, communes, association, direction académique)

Article 3 : Obligations des parties

3.1 - Le rôle des animateurs des associations

- L'animateur assure la conception pédagogique et la réalisation des interventions, en lien étroit avec l'enseignant(e) et en fonction du projet de la classe.
- L'animateur référent est un spécialiste du sujet ; il est formé à l'animation de groupe mais n'est pas responsable de la discipline en classe.
- L'animateur référent s'occupe de la coordination du projet en lien avec l'enseignant, ainsi que de la coordination avec les services de la mairie ; il vérifie notamment la saisie du tableau de suivi des consommations de l'établissement.

Les associations mettent à disposition des enseignant(e)s un ensemble d'outils pédagogiques permettant le bon déroulé du projet (liste non exhaustive / les matériels ne sont pas à restituer à la fin du Défi) :

- 1 pochette cartonnée par élève pour rassembler tous les documents distribués durant le défi,
- Blog dédié aux classes participantes, accessible aux parents d'élèves et aux élus des communes : <https://deficlassenergie.fr/>
- Catalogue d'actions d'économie d'énergie réalisable en établissement scolaire,
- 1 (un) thermomètre/hygromètre digital,
- 1 (un) wattmètre
- 1 (un) livret « 32 défis d'économies d'énergie » à exploiter par l'enseignant pour les défis à réaliser par les élèves en famille

3.2 - Le rôle de l'enseignant

- Dans le cadre du plan d'accompagnement à la transition et à la résilience de la Métropole de Lyon, l'enseignant(e) doit faire valider son inscription par l'intermédiaire du dossier unique d'action partenarial de l'académie du Rhône. Les enseignants ont la charge du bon déroulement du projet. L'enseignant assure autant que possible la communication du projet notamment à travers le blog Défi Class'énergie permettant l'envoi automatique d'articles vers la commune, les associations, la métropole de Lyon, les parents d'élèves.
- L'enseignant(e) doit assister en intégralité à toutes les séances. Sa participation durant les séances est indispensable. Plusieurs outils pédagogiques (cartes, exercices, maquettes, vidéo ou CD, schémas...) lui sont proposés par les associations. L'implication de l'enseignant est indispensable pour aider les élèves dans leurs travaux de recherche et pour qu'il s'approprie les supports pédagogiques. Il s'engage à reproduire le projet par la suite en réutilisant les supports et le matériel technique et pédagogique transmis par l'animateur.
- L'enseignant(e) évalue les acquisitions de connaissance à son initiative, en dehors des séances d'animation.
- Le projet du défi dépassant largement la simple animation scolaire, l'implication de l'enseignant(e) et celle de l'équipe pédagogique est essentielle pour la mise en place des actions d'économies d'énergie.
- L'enseignant(e) est en charge d'impulser, avec le Directeur, un travail d'équipe au sein de l'école, notamment pour que le travail de restitution vers les autres classes de l'école ait lieu. Le projet doit être soutenu par l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- L'enseignant(e) est en charge de l'organisation d'un évènement de valorisation, avec le Directeur/ la Directrice, ouvert aux élus et aux parents d'élèves au sein de l'école ou d'une structure de proximité, en partenariat avec la commune.

3.3 - Le rôle du directeur ou de la directrice de l'école

- Par souci de transparence et pour encourager les parents d'élèves et la municipalité à participer, il est demandé que le directeur ou la directrice de l'école présente le projet « Défi Class'Énergie » au conseil d'école. Il décidera des personnes à inviter à la réunion de présentation du projet.
- Le directeur ou la directrice de l'école doit soutenir activement le projet en aidant à la mise en place des actions décidées par la classe pilote et doit faciliter le travail de restitution de celle-ci vers les autres classes de l'établissement et auprès des familles et élus de la commune.
- Si besoin, il ou elle relance la commune pour sécuriser la présence du technicien pour assurer la visite de la chaufferie de l'école et d'un élu ou chargé de mission pour un temps d'échanges avec les élèves en classe sur leur diagnostic énergie et leurs préconisations.

3.4 - La participation de la municipalité

- La commune signataire remet à l'ALEC les consommations de chauffage, et d'électricité de l'école des trois dernières années quand c'est possible.
- La commune rendra possible la visite technique des bâtiments, assurera (si possible) le relevé des compteurs de l'école et la remise des consommations à N+1 ans après le début du projet.
- La commune mobilisera un agent municipal pour sa participation active au projet (notamment ½ journée par classe pour la visite des locaux du système de chauffage de l'école).
- La commune relayera l'information sur son site Internet ainsi que par tout autre moyen de communication de son choix.
- La commune s'engage à assurer le transport des élèves de la classe participante lors de l'événement final rassemblant tous les participants à la Métropole de Lyon.
- La commune s'engage à participer à l'événement de lancement dans l'école si celui-ci est mis en place, ainsi qu'à l'événement final à la Métropole de Lyon.
- La commune s'engage à transmettre à l'ALEC un bilan synthétique du projet à la fin du défi.
- La commune s'engage à apporter son soutien à l'organisation et à la communication d'un évènement de valorisation à destination des élus et des familles, porté par l'école à l'issue du défi en fin d'année scolaire

Article 4 : Montant de la subvention

Le coût du dispositif restant à charge de la commune s'élève à 850 € nets de taxe par classe suivie (huit cent cinquante euros nets de taxe).

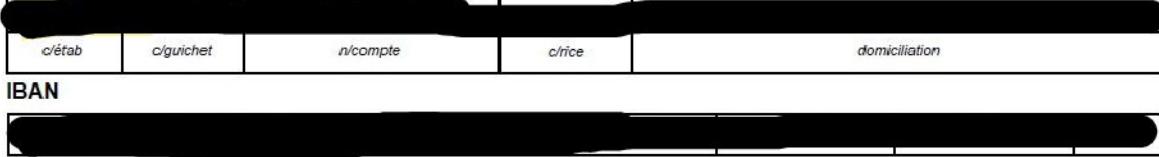
Cette participation financière de la commune traduit l'implication des participants et permet de contribuer aux frais de matériel et d'animations liés au projet de la classe suivie.

Le nombre de classe de la commune signataire étant de 3 classes, la commune de Vaulx-en-Velin s'engage à une participation financière de : 2550 € nets de taxe (deux mille cinq cent cinquante euros net de taxe).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement unique à la ville de Vaulx-en-Velin au mois de juillet, à la fin du dispositif.

Les versements seront effectués par la Ville de Vaulx-en-Velin au compte ouvert suivant :

 CAISSE D'EPARGNE CE RHONE ALPES				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.				
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation
IBAN 				
BIC 				
C E P A F R P P 3 8 2				
<i>Intitulé du compte</i> AGENCE LOCALE ENERGIE AGGLO LYON 12 ET 14 AV ANTOINE DUTRIEVOZ 12 ET 14 69100 VILLEURBANNE				
AGENCE ESS RHONE AIN TOUR INCITY 116 COURS LAFAYETTE BP 3276 69404 LYON CEDEX 03 Tél.: 04.72.60.20.00				

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Vaulx-en-Velin.

A ce titre, la ville de Vaulx-en-Velin peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La ville de Vaulx-en-Velin pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Interlocuteurs de référence

Toute notification faite par l'une des parties-à-l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit ou courrier électronique :

	Domaine technique	Domaine administratif
Pour la Ville de Vaulx-en-Velin	<p>Lien avec les écoles Séverine LEFAURE Direction de l'éducation slefaure@mairie-vaulxenvelin.fr</p>	François FIARD Service environnement sceenvironnement@mairie-vaulxenvelin.fr
Pour l'ALEC Lyon	<p>Claudine BERGER Chargée de mission Sensibilisation et Accompagnement claudine.berger@alec-lyon.org</p>	Noémie MARTIN Chargée de mission noemie.martin@alec-lyon.org Manuel GARCIA-VILLEGAS Responsable Administratif et financier manuel.garciavillegas@alec-lyon.org

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée 8 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026.
Elle prendra automatiquement fin au terme de cette période.

Fait à Villeurbanne, le 15 octobre 2025 en deux originaux.

Pour la ville de Vaulx-en-Velin
Madame La Maire,
Hélène Geoffroy

Pour l'ALEC
Monsieur le Président
Philippe Guelpa Bonaro